

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3540

Nomenclature n° 1.1

OBJET : Contrat de licence de mise à disposition du logiciel DOMINO WEB 2 n°CT00014398 avec la société ABELIUM Collectivités

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition par la société ABELIUM Collectivités de la nouvelle version de son logiciel de gestion des accueils périscolaires et du relais d'assistants maternels de la Communauté de communes du Pays Loudunais, DOMINO WEB 2.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le contrat de licence de mise à disposition du logiciel DOMINO WEB 2 n°CT00014398 est signé avec la société ABELIUM Collectivités – 4 rue du Clos de L'Ouche 35730 PLEURTUIT - représentée par son gérant agissant en cette qualité et dûment habilité.

ARTICLE 2 :

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais peuvent faire usage du logiciel DOMINO WEB 2 et des éventuels développements spécifiques dont ils auraient acquis les droits d'utilisation.

Le nombre de licences acquises par les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais est de 4 licences.

ARTICLE 3 :

Le contrat entre en vigueur à compter du 3 juin 2022.

Il est conclu pour la durée du contrat de maintenance n°CT00014398 auquel il est rattaché, soit une durée initiale de 36 mois renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

ARTICLE 4 :

Le coût d'acquisition des 4 licences du logiciel DOMINO WEB 2 s'élevant à 3 160 € HT soit 3 792 € TTC (Trois mille sept cent quatre-vingt-douze euros) est offert par ABELIUM Collectivités dans le cadre de la mise à disposition de la nouvelle version du logiciel DOMINO WEB.

Le coût d'acquisition de licences supplémentaires s'élève à 790 € HT soit 948 € HT (Neuf cent quarante-huit euros)

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 11 août 2022
et publication le 11 août 2022

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220811-3540-AU
Date de télétransmission : 11/08/2022
Date de réception préfecture : 11/08/2022

ARTICLE 5 :

Les dépenses seront imputées en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 11 août 2022

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 11 août 2022

et publication le 11 août 2022

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220811-3540-AU
Date de télétransmission : 11/08/2022
Date de réception préfecture : 11/08/2022